

Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8 décembre 2019, Genève



FR

CD/19/5

Original: anglais
Pour information

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève (Suisse)
8 décembre 2019

**Approche du Mouvement visant à renforcer les bases statutaires et
constitutives des Sociétés nationales et les cadres
complémentaires tels que la Charte des volontaires**

**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
ET
RAPPORT INTÉRIMAIRE
DE LA COMMISSION CONJOINTE CICR/FÉDÉRATION INTERNATIONALE
POUR LES STATUTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES**

**Document établi par la Commission conjointe CICR/Fédération internationale
pour les statuts des Sociétés nationales**

Genève, octobre 2019

RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objectif de décrire les avancées réalisées par les Sociétés nationales dans le renforcement de leurs textes juridiques et statutaires fondamentaux depuis le dernier Conseil des Délégués (novembre 2017). Il fait également office de document de référence relatif à la résolution [XX] sur *l'approche du Mouvement visant à renforcer les bases statutaires et constitutives des Sociétés nationales et les cadres complémentaires*.

La première partie du rapport présente les nouvelles approches mises au point au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) pour renforcer les bases statutaires et constitutives et les cadres complémentaires des Sociétés nationales à la suite de la publication des [Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales 2018](#) (Lignes directrices). Elle met en évidence l'engagement des Sociétés nationales à examiner, au cours des cinq prochaines années, leurs textes statutaires et constitutifs conformément aux normes établies dans les Lignes directrices, et à continuer de réexaminer périodiquement, au minimum tous les dix ans, leurs textes statutaires fondamentaux et leurs cadres complémentaires. Enfin, elle décrit les activités menées par le Mouvement et par la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales (Commission conjointe) depuis l'adoption des Lignes directrices par le Conseil de direction de la Fédération internationale (octobre 2018) et leur entrée en vigueur.

La seconde partie du rapport présente les travaux réalisés par la Commission conjointe entre le 1^{er} août 2017 et le 31 juillet 2019 en vue de s'acquitter de son double mandat : i) conseiller les Sociétés nationales en ce qui concerne l'examen et la révision de leurs textes juridiques et statutaires fondamentaux ; et ii) évaluer les demandes de reconnaissance en tant que composante du Mouvement ainsi que les demandes d'admission au sein de la Fédération internationale adressées par de nouvelles Sociétés nationales.

Pendant cette période, la Commission conjointe a accueilli sa nouvelle présidente, Mme Malika Aït-Mohamed Parent. Au moment de l'achèvement du présent rapport, la Commission conjointe avait rédigé, pendant la période considérée, 94 lettres détaillant ses recommandations adressées aux Sociétés nationales concernant la situation de conformité de leurs statuts ou de leur loi de reconnaissance (loi ou décret) avec les normes convenues par le Mouvement. Selon l'évaluation réalisée par la Commission conjointe, la majorité des Sociétés nationales se trouvent encore dans la phase d'examen ou de révision de leurs statuts (environ 60 %), tandis qu'environ 30 % des Sociétés nationales ont adopté des statuts qui respectent les exigences minimales. Enfin, il y a lieu de noter que, selon l'évaluation, sur les 32 Sociétés nationales qui ont jusqu'à présent révisé leurs textes statutaires fondamentaux conformément aux nouvelles Lignes directrices, huit Sociétés nationales disposent de bases statutaires ou constitutives répondant à tous les éléments obligatoires.

Depuis la publication du dernier rapport, une nouvelle Société nationale, la Société de la Croix-Rouge des Îles Marshall, a été reconnue par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) (décembre 2017) et provisoirement admise au sein de la Fédération internationale (juin 2018).

En vue de tenir les engagements fixés dans la résolution [XX], les mesures suivantes sont recommandées :

- Pour les Sociétés nationales — faire de l'examen de leurs textes statutaires et cadres complémentaires un engagement clé de leurs propres processus de développement ;
- Pour la Fédération internationale et le CICR — mettre au point un volet spécifique et spécialement adapté du développement des Sociétés nationales aux fins notamment de la prévention et de la gestion des risques pour l'intégrité et du renforcement du volontariat ; et
- Pour la Commission conjointe, le CICR et la Fédération internationale — élaborer une approche nouvelle et renforcée pour conseiller, de façon efficace et adaptée au contexte,

les Sociétés nationales au sujet de l'amélioration de leurs textes juridiques et statutaires fondamentaux et de leurs cadres complémentaires, en tenant compte des différents environnements, systèmes et approches, et en établissant un dialogue plus direct avec les Sociétés nationales.

1) INTRODUCTION¹

La mise en place d'une base statutaire ou constitutive et de cadres complémentaires juridiques et politiques solides et modernes est l'un des éléments centraux qui permettent aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge de fournir aux personnes vulnérables des services humanitaires efficaces, pertinents et fondés sur des principes. La présence d'un tel cadre améliore l'efficacité des Sociétés nationales et leur capacité de s'adapter à un contexte en pleine évolution. Il s'agit d'une condition essentielle à la préservation de l'intégrité des Sociétés nationales, qui leur permet de s'acquitter efficacement de leur mandat et du rôle qui leur est confié, ainsi que de maintenir la qualité et la portée de leurs services humanitaires. En outre, lorsqu'elles disposent de solides bases statutaires ou constitutives, les Sociétés nationales peuvent plus facilement agir à tout moment, conformément à la mission et aux Principes fondamentaux du Mouvement.

L'engagement des Sociétés nationales à réexaminer et à renforcer périodiquement leurs textes statutaires et constitutifs fondamentaux, en respectant les normes établies par le Mouvement, a été pris de longue date dans le cadre de résolutions adoptées lors des réunions statutaires du Mouvement, y compris le Conseil des Délégués et la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale). Cet engagement a récemment été réaffirmé à l'échelle du Mouvement dans la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2011, qui rappelle également le mandat du CICR, de la Fédération internationale et de la Commission conjointe en matière de conseil et de soutien aux Sociétés nationales dans ce domaine.

En outre, les États, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR se sont engagés, dans le cadre de la résolution 4 de la XXXI^e Conférence internationale, intitulée « Renforcement du rôle d'auxiliaire : partenariat pour des Sociétés nationales plus fortes et développement du volontariat », « à intensifier leurs activités visant à renforcer l'assise juridique des Sociétés nationales, notamment en ce qui concerne les statuts de ces dernières, en vue de bâtir des Sociétés nationales plus efficaces qui rendent davantage compte, qui soient plus transparentes et puissent adhérer en toutes circonstances aux Principes fondamentaux, salu[ant] les efforts constants déployés par les Sociétés nationales pour atteindre cet objectif ».

Comme expliqué précédemment, les Lignes directrices ont été élaborées pendant la période 2016-2018, dans le but de fournir aux Sociétés nationales et à leurs dirigeants un outil adapté pour les aider à renforcer leurs textes statutaires ou constitutifs fondamentaux. Ce document est conforme aux règles et aux politiques existantes, comble les lacunes et vise à être une source d'inspiration. Les Lignes directrices ont également pour objectif de fournir des approches plus souples et adaptables, permettant ainsi aux Sociétés nationales d'opter pour des solutions qui correspondent à leur propre contexte juridique, culturel et opérationnel. Dès le début, l'Assemblée générale de la Fédération internationale (décembre 2017) a salué la nouvelle approche relative aux statuts des Sociétés nationales telle qu'elle figurait dans le projet de Lignes directrices. En octobre 2018, le Conseil de direction de la Fédération internationale a adopté le texte définitif des Lignes directrices. Il a également encouragé la

¹ À des fins de simplicité, dans le présent rapport, les textes statutaires et constitutifs fondamentaux et les cadres complémentaires des Sociétés nationales seront appelés « statuts des Sociétés nationales ».

Commission conjointe et l'ensemble des Sociétés nationales à faire usage des nouvelles Lignes directrices dès leur adoption.

CONTEXTE

Comme indiqué dans le précédent rapport présenté par la Commission conjointe au Conseil des Délégués de 2017 (CD/17/19), l'examen des Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales a débuté en 2016, à la suite du constat du caractère obsolète des précédentes Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales, qui ne reflétaient pas suffisamment la diversité des pratiques statutaires et des modèles organisationnels des Sociétés nationales.

L'examen a été réalisé par un Groupe restreint composé de hauts représentants (présidents, vice-présidents, secrétaires généraux, etc.) de la Croix-Rouge argentine, de la Croix-Rouge du Burundi, de la Société de la Croix-Rouge des Îles Cook, de la Croix-Rouge danoise, de la Croix-Rouge espagnole, de la Croix-Rouge haïtienne, de la Croix-Rouge de Mongolie, de la Croix-Rouge de l'Ouganda, du Croissant-Rouge palestinien et de la Société du Croissant-Rouge du Turkménistan, ainsi que de représentants de la Fédération internationale, du CICR et de la Commission conjointe. La composition du groupe était représentative des divers types de Sociétés nationales, régions, langues, contextes juridiques, culturels et opérationnels nationaux, genres, âges, etc. Le président de la Croix-Rouge danoise présidait le Groupe restreint, et la Croix-Rouge britannique et la Croix-Rouge allemande ont apporté un soutien financier au processus d'examen.

Au cours du processus d'élaboration des Lignes directrices, le Groupe restreint a mené plusieurs consultations auprès des Sociétés nationales. L'exercice de consultation le plus approfondi a eu lieu pendant l'Assemblée générale de 2017 de la Fédération internationale, où des représentants de presque toutes les Sociétés nationales ont pris part à trois ateliers parallèles pour aborder notamment les sujets du leadership, du respect des dispositions et de l'intégrité, et du volontariat. Par l'intermédiaire des représentants du CICR et de la Fédération internationale au sein du Groupe restreint, les perspectives, expériences et contributions de la Commission conjointe ont également été prises en considération dans le processus. Par ailleurs, le Comité d'audit et de gestion des risques, le Comité de contrôle du respect des dispositions et de médiation, la Commission des finances, la Commission de la jeunesse et le Groupe de travail du Conseil de direction de la Fédération internationale sur des Sociétés nationales et un volontariat forts ont été consultés au sujet d'éléments spécifiques des Lignes directrices liés à leur mandat ou à leur domaine d'expertise. De même, les départements du CICR concernés, les responsables de la coopération sur le terrain et des spécialistes du développement des Sociétés nationales ont été invités à exprimer leurs vues.

Comme demandé par l'Assemblée générale 2017 de la Fédération internationale, le Conseil de direction a adopté le texte définitif des Lignes directrices à sa 38^e session (Genève, 9-11 octobre 2018). Depuis octobre 2018, plus de 32 Sociétés nationales ont présenté à la Commission conjointe leurs statuts révisés conformément aux normes établies dans les Lignes directrices.

B) Rapport intérimaire — Travaux de la Commission conjointe

Conformément aux résolutions adoptées par la Conférence internationale et le Conseil des Délégués, la Commission conjointe a continué à remplir son double mandat :

- formuler des recommandations sur les bases juridiques des Sociétés nationales, notamment sur leur loi de reconnaissance (loi ou décret) et leurs textes statutaires fondamentaux, en évaluant la conformité des projets de statuts ou des statuts révisés des Sociétés nationales, ou encore celle des lois ou décrets de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, au regard des normes établies par le Mouvement ; et

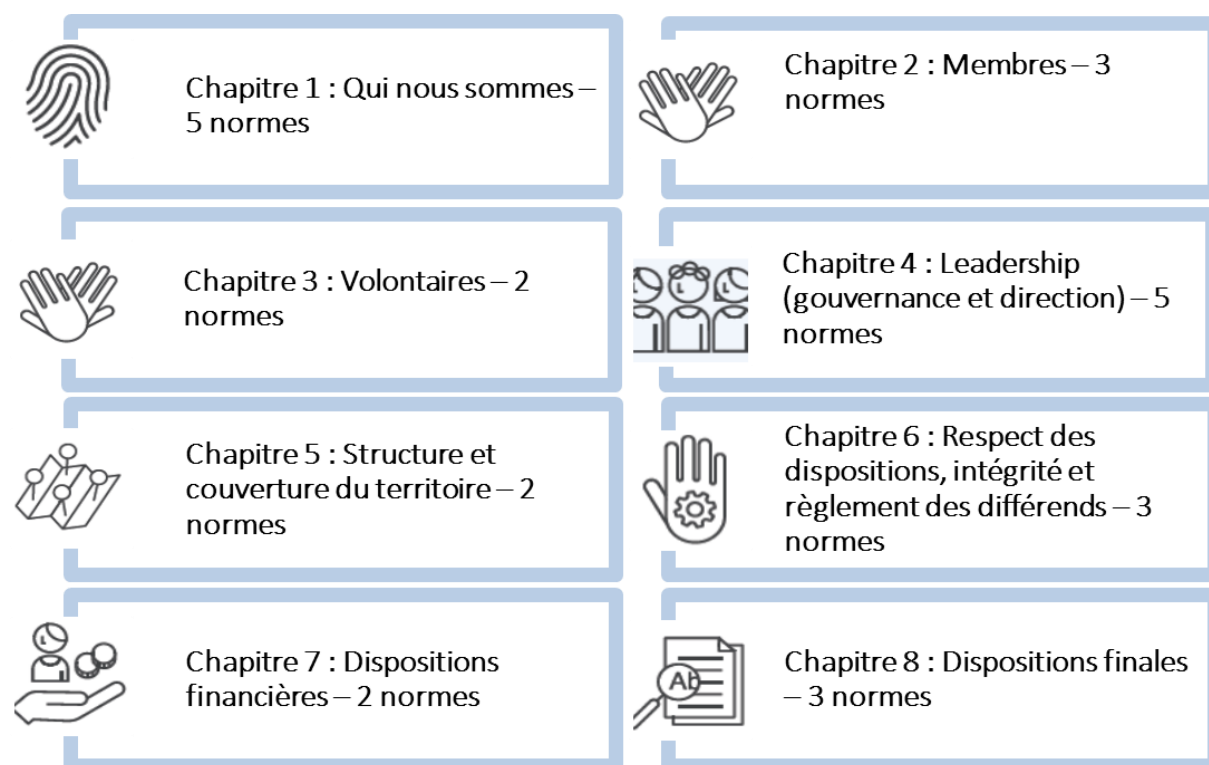
- évaluer les demandes de reconnaissance en tant que composante du Mouvement par le CICR et d'admission au sein de la Fédération internationale adressées par de nouvelles organisations de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, et faire des recommandations à ce sujet aux deux institutions.

Jusqu'en octobre 2018, les Sociétés nationales s'appuyaient sur les précédentes Lignes directrices pour la révision de leurs statuts. De même, la Commission conjointe évaluait la conformité des projets de textes statutaires des Sociétés nationales en se référant aux exigences minimales fixées dans les précédentes Lignes directrices. Toutefois, depuis octobre 2018, les Sociétés nationales appliquent les Lignes directrices révisées, et la Commission évalue les statuts qui lui sont présentés en s'appuyant sur les normes établies dans ce document.

2) ANALYSE ET AVANCEMENT

Informations générales sur les nouvelles Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales

Les Lignes directrices sont composées de 25 normes, présentées dans huit chapitres : « Qui nous sommes », « Membres », « Volontaires », « Leadership (gouvernance et direction) », « Structure et couverture du territoire », « Respect des dispositions, intégrité et règlement des différends », « Questions financières » et « Dispositions finales ». Les chapitres « Volontaires », « Respect des dispositions, intégrité et règlement des différends » sont entièrement nouveaux, et plusieurs autres chapitres ont été étoffés, notamment le chapitre « Leadership » (qui tient désormais compte de différents modèles de leadership et met davantage l'accent sur les mécanismes de contrôle) et le chapitre « Dispositions finales » (en ce qui concerne la diffusion des statuts dans l'ensemble de la Société nationale).



Liste des chapitres et des normes composant les Lignes directrices

Les normes définissent les exigences que doivent respecter les statuts, la constitution ou le règlement de toute Société nationale. Elles sont divisées en éléments obligatoires et en éléments proposés. Tous les éléments obligatoires doivent être respectés ou préservés pour que la norme en question soit respectée, tandis que les éléments proposés sont davantage des recommandations ou des sources d'inspiration proposées en lien avec certaines normes. Les exemples sont une composante importante des Lignes directrices : il s'agit d'énoncés visant à favoriser une meilleure compréhension de la norme et éventuellement à illustrer les stratégies qui peuvent être adoptées pour mettre en œuvre les éléments obligatoires ou proposés d'une norme. La plupart des exemples se trouvent dans la version électronique des Lignes directrices, qui sera adaptée et complétée au fil du temps avec de nouveaux exemples d'approches statutaires ou constitutives de Sociétés nationales.

Depuis octobre 2018, la Commission conjointe a reçu les projets de statuts ou les statuts révisés ou modifiés de 32 Sociétés nationales (soit 16 % des Sociétés nationales), pour évaluation et formulation de recommandations fondées sur les nouvelles Lignes directrices. Il est encourageant de noter que sur ces 32 Sociétés nationales, les statuts révisés des suivantes ont été jugés conformes aux normes des nouvelles Lignes directrices : Société de la Croix-Rouge des Îles Cook, Croix-Rouge d'El Salvador, Croix-Rouge hellénique, Croix-Rouge du Nigéria, Croix-Rouge des Îles Salomon, Croix-Rouge nationale de Tanzanie, Croix-Rouge de Vanuatu et Croix-Rouge de Zambie.

Tandis qu'elle poursuit ses activités visant à guider les Sociétés nationales dans l'application des nouvelles Lignes directrices, la Commission conjointe s'emploie à en élaborer une stratégie de mise en œuvre. La première étape consistera à présenter les Lignes directrices à toutes les Sociétés nationales, par le biais d'une lettre qui sera envoyée conjointement par le CICR, la Fédération internationale et la Commission conjointe. À la date de l'achèvement du présent rapport, la préparation de cette communication était en cours, celle-ci devant annoncer le lancement prochain du nouveau site Internet consacré aux Lignes directrices (disponible à l'adresse : <https://media.ifrc.org/ifrc/wp-content/uploads/sites/5/2018/11/Adopted-Guidance-for-National-Society-Statutes-FRENCH-11-October-2018.pdf>). Ce site doit comporter trois sections : conseils pour l'utilisation des Lignes directrices, exemples d'application et informations essentielles sur la Commission conjointe. Les mises à jour du site seront communiquées à mesure que le document sera complété par des exemples supplémentaires d'approches de Sociétés nationales et de *bonnes pratiques*. Le nouveau site Internet permettra aux Sociétés nationales d'accéder facilement aux Lignes directrices ainsi qu'à d'autres documents utiles dans cinq langues.

Dans l'intervalle, la Commission conjointe, le CICR et la Fédération internationale réfléchissent à d'autres moyens de garantir une promotion et une mise en œuvre efficaces des nouvelles Lignes directrices, notamment :

- la mise au point d'un module de formation sur l'application des normes contenues dans les Lignes directrices, à l'intention d'un groupe de spécialistes issus de différentes Sociétés nationales, du CICR et la Fédération internationale. Une fois que les membres de ce groupe auront été formés, ils pourront soutenir les Sociétés nationales dans leurs efforts visant à réviser leurs statuts ; il est également prévu de former plusieurs participants au sein des réseaux existants dans le Mouvement (conseillers juridiques, groupes de dirigeants), afin qu'ils puissent soutenir leurs pairs ; et
- la création d'un modèle simple permettant d'évaluer le degré de conformité des statuts chaque Société nationale aux normes contenues dans les Lignes directrices.

B) Rapport intérimaire

Le 1^{er} janvier 2019, la Commission conjointe a accueilli sa nouvelle présidente, Mme Malika Aït-Mohamed Parent, qui succède à M. René Kosirnik, dont le mandat a pris fin le

31 décembre 2018. Mme Aït-Mohamed Parent est membre du Comité d'audit et de contrôle indépendant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Comité d'audit et de contrôle indépendant de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Auparavant, elle a occupé des postes divers au sein de la Fédération internationale et de sa Société nationale. L'arrivée d'une nouvelle présidente de la Commission conjointe *coïncide avec le début de la période de lancement et de mise en œuvre des Lignes directrices révisées* et de l'approche visant à renforcer les bases statutaires et constitutives des Sociétés nationales et leurs cadres complémentaires.

Statuts des Sociétés nationales

Pendant la période considérée, plusieurs Sociétés nationales ont poursuivi la révision de leurs textes statutaires fondamentaux (statuts, constitution, règlement, règles, réglementation interne et politiques). Sur la base des projets de textes statutaires reçus, la Commission conjointe a rédigé 94 lettres contenant des recommandations visant à aider les Sociétés nationales à se doter de statuts conformes aux exigences convenues. La Commission conjointe a principalement fait part de ses recommandations et conseils aux Sociétés nationales sous forme de lettres officielles, comme elle en a coutume. Dans de nombreux cas, ces lettres se sont accompagnées d'un dialogue direct mené par des représentants de la Fédération internationale ou du CICR sur le terrain, ou par des membres de la Commission conjointe, avec des dirigeants, des responsables ou des membres du département juridique des Sociétés nationales.

Sur les 94 lettres envoyées, 66 contenaient des suggestions et des recommandations axées sur l'amélioration des statuts des Sociétés nationales :

- 14 lettres ont été envoyées à des Sociétés nationales d'Europe et d'Asie centrale (environ 21 %) ;
- 11 lettres ont été envoyées à des Sociétés nationales du Moyen-Orient (1) et d'Asie-Pacifique (10) (environ 17 %) ;
- 29 lettres ont été envoyées à des Sociétés nationales d'Afrique (environ 44 %) ; et
- 12 lettres ont été envoyées à des Sociétés nationales des Amériques (environ 18 %).

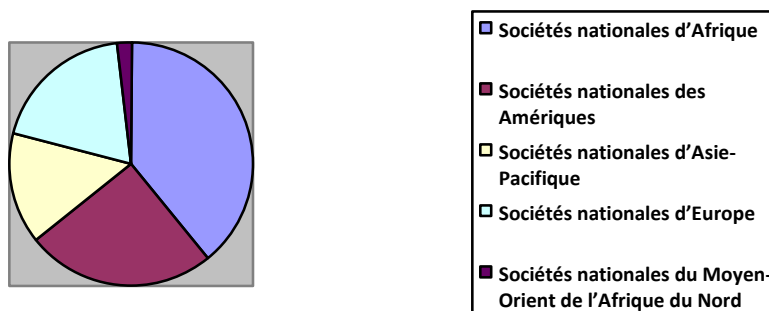


Figure 1 : Répartition géographique des lettres envoyées par la Commission conjointe

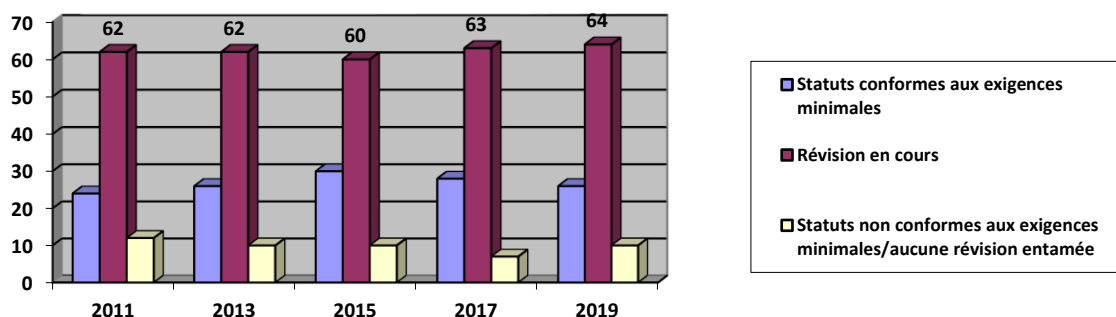
La liste complète des lettres envoyées par la Commission conjointe pendant la période considérée est annexée au présent rapport (annexe 1).

En plus des communications officielles, la Commission conjointe a organisé des réunions présentiels, téléphoniques ou par Skype avec plusieurs Sociétés nationales, notamment la Société de la Croix-Rouge des Îles Cook, le Croissant-Rouge de Malaisie, la Croix-Rouge du Zimbabwe et la Croix-Rouge libanaise ; des réunions ont également été organisées par le Croissant-Rouge de Malaisie et avec le Comité consultatif du réseau des présidents de Sociétés nationales du Pacifique sur les statuts.

Selon l'évaluation réalisée par la Commission conjointe, la situation en ce qui concerne la conformité des statuts des Sociétés nationales aux exigences minimales fixées par le Mouvement et formulées dans les Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales est la suivante :

- 50 Sociétés nationales disposent de textes statutaires fondamentaux conformes aux exigences minimales (environ 26 %) ;
- 122 Sociétés nationales sont engagées dans un processus actif de réexamen et de révision de leurs textes statutaires fondamentaux (environ 64 %) ; et
- 18 Sociétés nationales n'ont pas encore entamé un processus de révision ou ont été identifiées par la Commission conjointe comme ayant récemment adopté des statuts non conformes aux exigences minimales (environ 10 %).

Compte tenu des données présentées dans les rapports soumis par la Commission conjointe au Conseil des Délégués entre 2011 et aujourd'hui, moins de 30 % des Sociétés nationales disposent de statuts conformes aux exigences. Toutefois, cette même analyse indique que la majorité des Sociétés nationales (environ 60 %) sont engagées dans un processus actif de réexamen ou de révision de leurs statuts. On trouvera ci-après les statistiques pour la période 2011-2019.



Des détails supplémentaires figurent dans le Tableau de bord de la Commission conjointe ([lien](#) vers la version anglaise). Les Sociétés nationales ayant révisé leurs statuts conformément aux normes énoncées dans les Lignes directrices sont signalées en bleu, afin de vérifier si elles respectent l'engagement de réviser leurs statuts au cours des cinq prochaines années.

Législation relative aux Sociétés nationales (lois ou décrets)

Au cours des deux dernières années, la Commission conjointe a envoyé 16 lettres présentant ses recommandations sur des projets de législation relative à la reconnaissance de Sociétés nationales (lois ou décrets), fondées sur les exigences minimales contenues dans la [Loi-type sur la reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#). Dans plusieurs cas, la Commission conjointe a également établi un dialogue direct avec des Sociétés nationales pour examiner des projets de législation nationale relative à la Société nationale et discuter de la formulation de questions concernant le statut juridique et les privilèges spécifiques dont jouit la Société nationale, qui doivent être reconnus dans le cadre législatif national. On citera notamment l'exemple d'une réunion organisée entre des représentants de la Société de la Croix-Rouge de la Fédération de Russie, de la Commission conjointe, ainsi que des représentants régionaux de la Fédération internationale et du CICR, à Volgograd en mai 2019.

Reconnaissance et admission de nouvelles Sociétés nationales

Le 20 décembre 2017, la Société de la Croix-Rouge des Îles Marshall a été reconnue par l'Assemblée du CICR comme 191^e Société nationale du Mouvement. Elle a ensuite été provisoirement admise au sein de la Fédération internationale à la 37^e session du Conseil de direction de la Fédération internationale (26-28 juin 2018). L'admission provisoire de la Société de la Croix-Rouge des Îles Marshall au sein de la Fédération internationale signifie que son admission définitive pourrait être décidée à la session de l'Assemblée générale suivant la décision du Conseil de direction, soit sa 22^e session (Genève, 5-7 décembre 2019).

Pendant la période considérée, la Fédération internationale et le CICR ont continué à apporter leur soutien à la Société de la Croix-Rouge nouvellement créée dans le Royaume du Bhoutan. La « Croix-Rouge du Bhoutan » a été reconnue par les autorités nationales par le biais de la Loi de 2016 relative à la Croix-Rouge du Bhoutan, adoptée le 24 novembre 2016 par le parlement du Bhoutan. Le 5 mai 2019, la Société nationale a tenu son assemblée générale constituante, où les délégués ont élu les membres du conseil de direction et de la commission des finances, adopté les statuts et approuvé le rapport d'activité pour 2018 et début 2019. Au moment de la rédaction du présent rapport, il est attendu que la Croix-Rouge du Bhoutan présente une demande de reconnaissance par le CICR et d'admission au sein de la Fédération internationale.

3) CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX RESSOURCES

La bonne exécution des engagements pris dans la résolution [XX] dépendra de plusieurs considérations liées aux ressources, à commencer par les ressources des Sociétés nationales. Les Sociétés nationales devront investir à la fois des ressources humaines et financières dans la révision de leurs statuts. Ce processus implique la mise en place de groupes de travail ou comités directeurs pour mener à bien le processus de révision et apporter une expertise technique, des financements pour la conduite de consultations larges et inclusives, ainsi que l'impression et la diffusion des statuts adoptés.

En parallèle, le soutien conjoint et coordonné des partenaires du Mouvement, notamment le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales partenaires, sera nécessaire pour accompagner les Sociétés nationales dans ce processus. Ce soutien devra être apporté par les délégations de la Fédération internationale et du CICR aux niveaux des pays, des groupes de pays, des régions et du siège, ainsi que par la Commission conjointe. Il nécessitera également des ressources humaines (formateurs, spécialistes techniques, etc.) ainsi que des ressources financières (par exemple pour l'organisation de formations ou d'ateliers).

La Fédération internationale et le CICR fourniront des ressources humaines pour les travaux réguliers de la Commission conjointe, à savoir trois membres issus de chaque institution, en plus d'un membre de l'équipe de la Fédération internationale chargée du développement des Sociétés nationales et le conseiller du CICR pour le développement des Sociétés nationales. Le poste de président la Commission conjointe continue d'être pourvu à titre volontaire.

4) MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

La Commission conjointe surveillera la mise en œuvre de l'approche du Mouvement visant à renforcer les bases statutaires et constitutives des Sociétés nationales et les cadres complémentaires, et en rendra compte au Conseil des Délégués.

6) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Il est recommandé au Conseil des Délégués d'adopter les Lignes directrices à l'échelle du Mouvement. Au travers de cette décision, toutes les composantes du Mouvement

s'engageront à renforcer les bases statutaires et constitutives des Sociétés nationales et les cadres complémentaires.

La résolution proposée réaffirme l'engagement des Sociétés nationales d'examiner leurs statuts au cours des cinq prochaines années en tenant compte des normes établies dans les Lignes directrices, et à continuer de réexaminer périodiquement, au minimum tous les dix ans, leurs statuts, leur constitution et leur règlement. En réalisant des examens réguliers, les Sociétés nationales pourront s'adapter aux changements et aux défis entraînés par l'évolution des besoins humanitaires dans leur contexte opérationnel national, ainsi qu'aux modifications de la législation nationale et internationale.

La résolution encourage également les Sociétés nationales à faire de l'examen de leurs statuts un engagement clé leurs propres plans et stratégies de développement. L'intégration de l'examen des statuts dans les stratégies et plans des Sociétés nationales garantit que des mesures appropriées sont planifiées et prises régulièrement, et qu'il en est rendu compte. Tous les échelons des Sociétés nationales seront pris en compte. Les délégations de la Fédération internationale et du CICR travaillant directement avec les Sociétés nationales leur apporteront un soutien dans leurs régions respectives pour les aider à tenir cet engagement.

En parallèle, en vertu de la résolution proposée, la Fédération internationale, le CICR et la Commission conjointe confirment leur engagement de soutenir les Sociétés nationales dans le cadre du renforcement de leurs statuts. Ce soutien sera apporté de la façon suivante :

- Des conseils aux Sociétés nationales sur la rédaction, la modification ou la révision de leurs statuts et cadres complémentaires conformément aux normes établies dans les Lignes directrices. Comme précédemment, ces conseils seront fournis au moyen de communications écrites (lettres de la Commission conjointe, recommandations informelles), ou dans le cadre de réunions téléphoniques ou par téléconférence. En outre, la Commission conjointe, le CICR et la Fédération internationale élaboreront une approche nouvelle et renforcée pour conseiller les Sociétés nationales de façon efficace et adaptée au contexte, tout en tenant compte des différents contextes, systèmes et approches.
- La mise au point d'un volet offre spécifique et spécialement adapté du développement des Sociétés nationales sur la base de plusieurs nouvelles normes fixées dans les Lignes directrices (par exemple celles liées au respect des dispositions, à l'intégrité et au règlement des différends, ou encore au volontariat).
- L'apport d'un soutien aux Sociétés nationales pour les échanges avec les autorités publiques concernées, en vue de favoriser la recherche de solutions conjointes visant à améliorer la robustesse des statuts ou des textes juridiques fondamentaux.

En outre, il est prévu :

- d'étoffer les exemples illustrant la mise en œuvre des diverses normes ;
- de renforcer les approches de pair à pair, notamment par le biais des réseaux techniques ou de gouvernance des Sociétés nationales, établis aux niveaux régionaux ou sous-régionaux (par exemple les travaux du Comité consultatif du réseau des présidents de Sociétés nationales du Pacifique sur les statuts), ou grâce au soutien apporté par les Sociétés nationales œuvrant au niveau international dans ce domaine ;
- de promouvoir et établir un dialogue plus direct, plus concret et plus contextualisé avec les Sociétés nationales, sur la base des normes définies dans les nouvelles Lignes directrices ;
- de mettre à jour la formation en ligne de la Fédération internationale sur le renforcement de la base statutaire et des cadres complémentaires des Sociétés nationales ;
- d'ajouter un nouveau module à la formation en ligne de la Fédération internationale, consacré aux Lignes directrices et aux normes qu'elles contiennent ; et

- dans le cadre de différentes réunions prévues à l'échelle nationale, régionale ou internationale, de former plusieurs membres des deux institutions et des Sociétés nationales à l'utilisation des normes et des Lignes directrices dans les processus de révision des statuts.

Compte tenu des engagements pris et du soutien apporté, il est attendu que d'ici cinq ans, la majorité des Sociétés nationales auront révisé leurs textes statutaires fondamentaux et les cadres complémentaires. Ce processus s'accompagnera de nombreux apprentissages, enseignements et modifications supplémentaires des Lignes directrices, qui serviront aux Sociétés nationales et à l'ensemble du Mouvement. Il est probable, par exemple, que le Mouvement en retirera un apprentissage collectif sur des modèles de leadership alternatifs ou plus efficaces, et pourra recenser un certain nombre de bons exemples et de bonnes pratiques en matière de codes de conduites et de déontologie.

Annexes :

Annexe 1 — Liste des lettres envoyées par la Commission conjointe entre le 1^{er} août 2017 et le 31 juillet 2019.

ANNEXE 1

**Liste des communications envoyées par la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales
(période concernée : du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2019)**

Communications relatives aux statuts

No	Société nationale	Date d'envoi
1.	Croix-Rouge du Viet Nam	10 août 2017
2.	Croix-Rouge du Mozambique	5 septembre 2017
3.	Croix-Rouge haïtienne	17 septembre 2017
4.	Croix-Rouge de la République démocratique du Congo	5 octobre 2017
5.	Croix-Rouge gabonaise	5 octobre 2017
6.	Croix-Rouge cubaine	10 octobre 2017
7.	Croix-Rouge paraguayenne	20 octobre 2017
8.	Croix-Rouge de Norvège	6 novembre 2017
9.	Croix-Rouge de Cabo Verde	15 novembre 2017
10.	Croix-Rouge de la République démocratique du Congo	24 novembre 2017
11.	Croix-Rouge togolaise	24 novembre 2017
12.	Croix-Rouge de la République démocratique du Congo	5 décembre 2017
13.	Croix-Rouge du Zimbabwe	8 janvier 2018
14.	Croix-Rouge paraguayenne	10 janvier 2018
15.	Croix-Rouge du Tchad	22 janvier 2018
16.	Croix-Rouge paraguayenne	22 février 2018
17.	Croix-Rouge d'El Salvador	2 mars 2018
18.	Croix-Rouge du Libéria	6 mars 2018
19.	Croix-Rouge paraguayenne	17 avril 2018
20.	Croix-Rouge lituanienne	18 avril 2018
21.	Croix-Rouge de Zambie	24 avril 2018
22.	Croix-Rouge islandaise	24 avril 2018
23.	Société du Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan	24 avril
24.	Croix-Rouge paraguayenne	24 avril 2018

25.	Croix-Rouge libanaise	26 avril 2018
26.	Croix-Rouge éthiopienne (charte adoptée)	28 mai 2018
27.	Croix-Rouge de Zambie	8 juin 2018
28.	Croix-Rouge nationale de Tanzanie	8 juin 2018
29.	Croix-Rouge du Soudan du Sud	20 juin 2018
30.	Croix-Rouge du Zimbabwe	2 juillet 2018
31.	Croix-Rouge paraguayenne	16 juillet 2018
32.	Croix-Rouge hellénique	16 juillet 2018
33.	Croix-Rouge lituanienne	26 juillet 2018
34.	Croix-Rouge britannique	26 juillet 2018
35.	Croix-Rouge de Sao Tomé-et-Principe	03 octobre 2018
36.	Croix-Rouge du Soudan du Sud	10 octobre 2018
37.	Croix-Rouge du Malawi	16 octobre 2018
38.	Croix-Rouge d'Antigua-et-Barbuda	22 octobre 2018
39.	Croix-Rouge hellénique	22 octobre 2018
40.	Croix-Rouge néerlandaise	26 octobre 2018
41.	Croix-Rouge de Vanuatu	06 novembre 2018
42.	Croix-Rouge hellénique	06 novembre 2018
43.	Croix-Rouge hellénique	12 novembre 2018
44.	Croix-Rouge slovène	27 novembre 2018
45.	Croix-Rouge des Tonga	4 décembre 2018
46.	Croix-Rouge du Nigéria	26 décembre 2018
47.	Croix-Rouge du Malawi	27 décembre 2018
48.	Croix-Rouge indonésienne	31 décembre 2018
49.	Croix-Rouge néerlandaise	14 février 2019
50.	Croix-Rouge espagnole	14 février 2019
51.	Croix-Rouge congolaise (Brazzaville)	27 février 2019
52.	Croix-Rouge d'El Salvador	1er mars 2019
53.	Croix-Rouge de Zambie	26 mars 2019

54.	Croix-Rouge des Palaos	3 avril 2019
55.	Croix-Rouge de Zambie	4 avril 2019
56.	Croix-Rouge congolaise (Brazzaville)	8 avril 2019
57.	Croix-Rouge des Tonga	8 mai 2019
58.	Croissant-Rouge de Brunéi	8 mai 2019
59.	Société de la Croix-Rouge des Iles Cook	2 juin 2019
60.	Croix-Rouge du Nigéria	3 juin 2019
61.	Croix-Rouge angolaise	14 juin 2019
62.	Croix-Rouge des Iles Salomon	17 juin 2019
63.	La Société canadienne de la Croix-Rouge	17 juin 2019
64.	Croix-Rouge nationale de Tanzanie	9 juillet 2019
65.	Croix-Rouge d'El Salvador	19 juillet 2019
66.	Croix-Rouge d'Estonie	19 juillet 2019
Total		66
Afrique		29
Amériques		12
Asie-Pacifique		10
Europe et Asie centrale		14
Moyen-Orient		1

Communications relatives aux lois

No	Société nationale	Date d'envoi
1.	Croix-Rouge de Kiribati	6 octobre 2017
2.	Croix-Rouge argentine	19 octobre 2017
3.	Croissant-Rouge de Brunéi	6 février 2018
4.	Société de la Croix-Rouge de Géorgie	4 juin 2018
5.	Croix-Rouge du Mozambique	03 août 2018
6.	Croix-Rouge du Mozambique	03 octobre 2018
7.	Croix-Rouge polonaise	10 octobre 2018
8.	Croix-Rouge de Kiribati	12 février 2019

9.	Croix-Rouge de la Fédération de Russie (lettre de la Commission conjointe à la Société nationale et lettre conjointe Fédération internationale/CICR à la Douma)	12 février 2019
10.	Croix-Rouge de la Fédération de Russie	16 avril 2019
11.	Croix-Rouge lituanienne	25 avril 2019
12.	Croix-Rouge des Seychelles	22 mai 2019
13.	Croix-Rouge angolaise	14 juin 2019
14.	Croix-Rouge des Iles Salomon	18 juin 2019
15.	Croix-Rouge des Tonga	30 avril 2019
16.	Croix-Rouge d'Estonie	19 juillet 2019
Total		16
Afrique		3
Amériques		1
Asie-Pacifique		6
Europe et Asie centrale		6
Moyen-Orient		0

Autres communications (envoyées par le CICR et la Fédération internationale, ou par la Commission conjointe)

1.	Croix-Rouge danoise (accusé de réception de la réponse aux recommandations de la Commission conjointe)	5 septembre 2017
2.	Croix-Rouge gabonaise (accusé de réception du projet de statuts)	5 septembre 2017
3.	Croix-Rouge de Zambie (accusé de réception de la lettre)	6 mars 2018
4.	Croix-Rouge du Zimbabwe (commentaires informels de la Commission conjointe sur la constitution révisée)	7 mai 2018
5.	Croix-Rouge de Vanuatu (commentaires informels de la Société nationale sur le projet de constitution révisée)	20 juin 2018
6.	Croix-Rouge lettone (commentaires informels de la Commission conjointe sur les statuts adoptés)	09 août 2018
7.	Croissant-Rouge du Pakistan (commentaires informels de la Commission conjointe relatifs au projet de constitution (reçu le 27 août 2018) et à la loi de reconnaissance du Croissant-Rouge du Pakistan (Loi no XV de 1920, modifiée en février 1974)	04 septembre 2018

8.	Lettre informelle de la Commission conjointe à la Croix-Rouge hellénique concernant son projet de statuts	21 octobre 2018
9.	Croix-Rouge du Bhoutan (lettre conjointe de la Fédération internationale et du CICR sur le projet de statuts)	13 mars 2019
10.	Croix-Rouge du Bhoutan (lettre conjointe de la Fédération internationale et du CICR remerciant le secrétaire général pour ses commentaires)	24 avril 2019
11.	Commentaires informels relatifs aux statuts de la Croix-Rouge danoise	6 avril 2019
12.	Commentaires informels relatifs à la constitution (2006) de la Société de la Croix-Rouge du Botswana	9 mai 2019
Total		12
Afrique		4
Amériques		0
Asie-Pacifique		3
Europe et Asie centrale		4
Moyen-Orient		1

Toutes les lettres	
Total	94
Afrique	36
Amériques	13
Asie-Pacifique	19
Europe et Asie centrale	24
Moyen-Orient	2